Décision n° 2015-0605
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 mai 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 19 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0605
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 mai 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500446	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BEAULIEU SUR MER	06 BEAULIEU SUR MER	1 UHF
201500463	RESEAU FERRE DE FRANCE	78 PLAISIR	1 UHF
201500468	COMMUNE DE ST CHRISTOL LES ALES	30 ST CHRISTOL LES ALES	2 UHF
201500476	EDF	76 LE HAVRE	10 UHF
201500478	DEPARTEMENT DES PYRENEES	66 LA LLAGONNE	1 VHF
201500480	RESEAU FERRE DE FRANCE	94 RUNGIS	1 UHF
201500481	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE	71 CHALON SUR SAONE	2 UHF
201500482	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE	71 EPERVANS	2 VHF
201500483	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE	71 VERDUN SUR LE DOUBS	2 UHF
201500484	SERIS SECURITY	51 REIMS	1 UHF
201500487	SAINT-ROCH STATIONNEMENT	34 MONTPELLIER	2 UHF
201500488	SOC CANAL PROVENCE AMENAG	83 HYERES	2 UHF
201500489	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	06 CHATEAUNEUF GRASSE	1 UHF
201500491	CARREFOUR HYPERMARCHES	23 GUERET	1 UHF
201500495	CENTRE HOSPITALIER M SELBONNE	97 BOUILLANTE	1 UHF
201500497	SAVOIE FRERES	37 CHAMBRAY LES TOURS	1 UHF
201500502	SERIS SECURITY	29 BREST	1 UHF
201500503	SERIS SECURITY	29 BREST	1 VHF
201500505	CASTORAMA FRANCE	69 RILLIEUX LA PAPE	2 UHF
201500506	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	21 SALIVES	2 UHF
201500507	MONSIEUR EVENNOU REMY	29 QUIMPERLE	1 VHF*
201500508	MOBILE TEAM	21 CHENOVE	2 UHF*
201500510	COMITE D'ORGANISATION DES FETES	13 SAINTES MARIES DE LA MER	2 VHF
201500515	TECHMAN INDUSTRIE	82 GOLFECH	3 UHF*
201500516	RESEAU FERRE DE FRANCE	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201500517	RESEAU FERRE DE FRANCE	59 VALENCIENNES	1 UHF
201500518	VCF NORMANDIE CENTRE	76 DIEPPE	1 UHF
201500519	ALP IME	05 LE GLAIZIL	1 VHF
201500520	ARKEMA FRANCE	04 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	1 VHF
201500521	LEON GROSSE AGENCE PARIS RENOV	75 PARIS	5 UHF
201500522	STE THERMALE DIVONNE LES BAINS	01 DIVONNE LES BAINS	1 UHF
201500523	BOUYGUES BATIMENT IDF	94 ST MAUR DES FOSSES	1 UHF
201500538	SGM SAS	57 SARREGUEMINES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps